

l'entrée des maladies infectieuses; exclure les immigrants qui pourraient devenir à la charge du pays; soigner les marins malades ou blessés; voir à ce que les hommes travaillant à des travaux publics reçoivent les soins médicaux requis; établir un étalon des aliments et des drogues et en contrôler la qualité excepté dans le cas des viandes et des conserves alimentaires qui sont sous le contrôle du Ministère de l'Agriculture; contrôler les remèdes brevetés et l'importation ou l'exportation de narcotiques, telles que la morphine, la cocaïne, etc.; prendre soin des lépreux et coopérer avec les provinces à toute œuvre tendant à la protection et à l'amélioration de la santé publique. Les différentes divisions du Ministère de la Santé, avec un exposé de leurs fonctions, sont les suivantes:

**Division de la quarantaine, de la lèpre, du service médical de l'immigration, des hôpitaux pour marins et de marine.**—*Quarantaine*—Le but de la quarantaine est d'empêcher l'entrée de maladies infectieuses au pays par eau, terre ou air, comme par exemple la peste, le choléra, la fièvre jaune, la petite vérole et le typhus. A cette fin, des stations de quarantaine sont établies à Halifax, N.-E., Saint-John, N.-B., Québec, Qué., et William Head, C.B. Tout vaisseau venant de l'étranger est inspecté et les passagers ou membres de l'équipage qui souffrent de quelque maladie infectieuse ainsi que ceux avec lesquels ils sont venus en contact sont détenus à la station de quarantaine, et les précautions nécessaires sont prises concernant l'infestation des vaisseaux par les rats et autre vermine conformément aux principes approuvés par la Convention de Paris, 1926. *Lèpre*—La Branche de la lèpre de cette division maintient deux lazarets pour le traitement de tous les cas de lèpre qui pourraient se déclarer au Canada, l'un à Tracadie, N.-B., et l'autre dans l'île Bentinck, C.B. *Service médical de l'immigration*—Des avis médicaux sont donnés au Ministère de l'Immigration concernant l'état mental et physique des immigrants attendus au pays. A cette fin un personnel de médecins canadiens a été posté en Grande-Bretagne, en Irlande et en Europe continentale. Ces médecins sont chargés d'examiner tous les émigrants en partance pour le Canada avant leur embarquement. Par cet arrangement, les frais, les inconvénients, les déceptions et même les misères qui accompagnaient autrefois la déportation d'immigrants qui venaient de traverser l'océan pour se rendre au Canada et dont l'état mental et physique laissait à désirer sont évités. Des médecins sont aussi postés aux principaux ports d'entrée du Canada. Ils font subir un examen final aux immigrants et prodiguent des soins à ceux qui arrivent malades. *Hôpitaux de marins et maritimes*—Conformément à l'article V de la loi de la navigation du Canada (c. 44, 1934), les hôpitaux de marins et les hôpitaux maritimes prodiguent des soins médicaux et chirurgicaux et tous autres soins nécessaires à tous les marins arrivant malades ou blessés dans les ports canadiens, sur paiement de certains droits par les propriétaires de navires.

**Division du génie sanitaire.**—Les diverses phases de l'activité de la Division du génie sanitaire comprennent: l'administration des lois sanitaires dans les travaux publics, destinées à préserver la santé des ouvriers employés à la construction des édifices publics, des canaux, chemins de fer et autres chantiers publics. Par une entente conclue avec les autorités sanitaires des Etats-Unis ce service comporte également l'inspection des sources d'approvisionnement d'eau des voituriers publics qui font le service international et interprovincial; il poursuit des investigations concernant la pollution des cours d'eau limitrophes, en collaboration avec les officiers de la Santé des Etats-Unis. La surveillance de l'approvisionnement d'eau des voituriers publics sur les eaux intérieures du Canada est une autre de ses fonctions.